posé que de membres élus, qui peut affirmer qu'alors il ne réclamera pas le contrôle des mesures financières?--contrôle que cette chambre regarde comme privilége exclusif. Ne pourrait-il pas à juste titre affirmer qu'il représente le peuple aussi bien que nous, et que le maniement des deniers publics lui appartient aussi bien qu'à nous ? [Ecoutes!] L'on dit qu'il n'en a pas le pouvoir. Mais qu'est-ce qui peut l'empêcher de le faire? Supposons que nous ayons une majorité conservatrice ici, et une majorité réformiste là-ou une majorité conservatrice à la chambre haute et une majorité réformiste ici,-qu'est-ce qui empêchera l'antagonisme entre les chambres? On peut dire que ce serait inconstitutionnel-mais qu'est-ce qui empéchera les conseillers (surtout s'ils sentent que dans le conflit du moment ils sont soutenus par le pays) d'exercer tous les pouvoirs qui nous appartiennent? pourraient amender nos mesure financières et de fait toutes nos mesures s'il le voulaient, et arrêter tout le mécanisme du gouvernement. Et que pourrions-nous faire pour les en empêcher? Mais, en supposant même que cela n'ait pas lieu, et que la chambre haute élective continue à être guidée par la sagesse qui a jusqu'ici marqué ses délibérations,je pense encore, cependant, que l'élection de membres pour d'aussi vastes districts que ceux qui forment les collèges électoraux de la chambre haute, est devenue un inconvénient réel. Je le dis d'après mon expérience personnelle, ayant pendant longtemps pris une part active dans les luttes électorales du Haut-Canada. Nous avons éprouvé de plus grandes difficultés à persuader aux candidats de se présenter pour les élections de la chambre haute, qu'à en obtenir dix fois autant pour la chambre basse. Les divisions sont si vastes, qu'il est difficile de trouver des hommes qui consentent à entreprendre le travail d'une pareille lutte, qui soient suffisemment counus et asses populaires dans d'aussi grands districts, et qui aient assez d'argent (écoutez l écoutez l) pour payer les énormes comptes faits, non pas dans un but de corruption -ne pensos pas que je veuille dire cela pour un instantmais les comptes qui sont envoyés après que la contestation est terminée et que los candidats sont obligés de payer s'ils espèrent jamais se faire réélire. (Moontes ! écoutes!) Mais d'hons. messieurs disent: " Tout cela est très bien ; mais yous enle-

possède maintenant." Eh blen! c'est une erreur. Nous n'en voulons rien faire. Ce que nous proposons, c'est que les membres de la chambre haute soient choisis parmi les meilleurs hommes du pays par ceux qui possèdent la confiance des représentants du peuple dans cette chambre. Nous proposons que le gouvernement du jour, qui ne vit que de l'approbation de cette chambre, fasse les nominations et soit responsable au peuple des choix qu'il aura faits. (Eccutes ! éccutes!) Il ne pourrait pas être fait une seule nomination à propos de laquelle le gouvernement ne pourrait être censuré, et que les représentants du peuple en cette chambre n'auraient pas l'occasion de condamner. Pour ma part, j'ai soutenu le principe de la nomination en opposition au principe électif, depuis mon entrée dans la vie publique, et je n'ai jamais hésité en présence du peuple à dire mon opinion de la manière la plus formelle, et cependant je n'ai jamais trouvé un seul comté dans le Haut-Canada, ou une seule assemblée publique qui ait déclaré sa désapprobation de la nomination par la couronne, et son désir de voir les conseillers législatifs élus par le peuple. Lorsque le changement eut lieu, en 1855, il n'y eut pas une seule pétition d'envoyée par le peuple en sa faveur,—ce changement fut en quelque sorte imposé à la législature. La véritable raison de ce changement fut, qu'avant l'introduction du gouvernement responsable dans ce pays, et sous le régue du vieux système oligarchique, la chambre haute faisait à la branche populaire une guerre constante et systématique, et rejetait toutes les mesures ayant une tendance libérale. Le résultat fut que dans les fameuses quatre-vingt-douse résolutions l'inauguration du principe électif dans la chambre haute fut déclaré indispensable. Tant que M. ROBERT BALDWIN resta dans la vie publique, on ne put y arriver, mais aussitôt qu'fi en sortit, le changement fut consommé! Mais on dit que si les membres doivent être nommés à vie, le nombre n'en devrait pas être limité—que, dans le cas d'un conflit entre les deux chambres de la législature, on devrait avoir le pouvoir de surmonter cette difficulté au moyen de la nomination de nouveaux membres. Il peut se faire que sous le système britannique, dans le cas d'une union législative, cette disposition serait légitime, mais les hons. membres de la chambre haute doivent voir que la limivez au peuple un pouvoir important qu'il (tation des membres de la chambre haute se